

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MADAME JOSIANE DAEPP,  
DEPUTEES-SUPPLEANTE PS, INTITULEE "PRIX DE LA TARE : A GEOMETRIE VARIABLE !"  
(N° 2740)**

Tout d'abord, il convient de clarifier le ratio des chiffres mentionnés par l'auteure de la question. Dans notre canton, on dénombre en effet un peu plus de 160 points de vente soumis aux dispositions de la loi fédérale sur la métrologie et de l'ordonnance fédérale sur les déclarations de quantités (ODQua).

Les contrôles effectués en 2014 s'élèvent à 80, soit un ratio de 50 % des commerces contrôlés chaque année. Les commerces sont inspectés tous les deux ans, au minimum. Cette périodicité est conforme au minima fixé dans l'ODQua et ne découle pas d'un choix délibéré de l'autorité de surveillance cantonale.

Ensuite, l'auteure de la question confond deux notions : d'une part, le «contrôle des points de vente», au nombre de 160 ; d'autre part, la vérification périodique des quelque 900 balances de la compétence cantonale. Les 80 contrôles effectués en 2014 portaient spécifiquement sur le respect des dispositions de l'ODQua dans des points de vente. Il ne s'agissait pas des instruments de pesage (balances) soumis à l'ordonnance fédérale sur les instruments de mesures sur le territoire cantonal.

Les 1'500 instruments évoqués dans l'article du Quotidien Jurassien (LQJ) du 21 mai dernier - dont près de 60% sont des balances - ne sont pas vérifiés chaque année. L'ordonnance sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique stipule que la certification d'une balance de comptoir, telle qu'on en trouve dans un grand nombre de nos surfaces commerciales, a une validité de deux ans. Ceci signifie que l'inspecteur cantonal ne vérifie pas 900 balances en un an, mais environ la moitié chaque année.

Il est à noter que l'indice d'exécution des vérifications dans le canton est supérieur à la moyenne nationale. La moyenne nationale se situait à 92 %, en 2014, et à 90 %, en 2013, selon le Rapport annuel de METAS. Le taux d'exécution des vérifications pour la République et Canton du Jura s'élevait à 93 %, en 2014, et à 97 %, pour l'exercice 2013. Ainsi, notre canton se situe au-dessus du seuil minimal de 90 % fixé par les autorités de surveillance fédérales.

Vu ce qui précède, le Gouvernement est à même de répondre aux questions posées de la manière suivante :

**Question 1 :**

Concernant l'exécution des dispositions de l'ordonnance fédérale sur les instruments de mesures ainsi que celles de l'ordonnance fédérale sur les déclarations de quantité, en particulier le contrôle des préemballages, le Gouvernement, se fondant sur l'explication fournie plus haut, n'entend pas intensifier la surveillance dans ces domaines spécifiques.

Par ailleurs, les contrôles de la vente de marchandise au poids net dans la vente en vrac ne sont envisageables que lors d'achats test effectués dans l'anonymat. De telles campagnes sont menées au niveau national par METAS en collaboration avec les cantons. Mais ces derniers peuvent aussi en conduire à leur niveau.

Une campagne nationale est prévue en 2016. L'office de vérification cantonal la prépare, en collaboration avec METAS. Ce délai a pour but de permettre à METAS et aux différentes associations professionnelles d'informer en détail les branches concernées. Le Gouvernement

appréciera les résultats de la campagne 2016 et examinera s'il est nécessaire et utile d'introduire des contrôles au niveau cantonal cette fois-ci, en 2017.

**Questions 2 & 3 :**

Au niveau cantonal, la campagne d'information liée à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation est désormais achevée. En effet, dès 2013, la quasi-totalité des commerces concernés a été informée par écrit des changements engendrés par la nouvelle législation. En outre, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les déclarations de quantité, chaque point de vente jurassien a été visité au minimum une fois par l'inspecteur cantonal des poids et mesures. A cette occasion, les commerçants ont eu l'occasion de poser leurs questions et ont été informés oralement.

L'article de presse dont il est question avait pour but d'informer un plus large public et, notamment, de toucher le-la consommateur-trice.

Avec la mise en place du guichet unique prévue dans la réorganisation du Service de l'économie et de l'emploi (SEE), une information plus suivie pourra être assurée, en particulier par le site Internet de l'administration cantonale.

Les documents et formulaires usuels pourront être mis à disposition des commerces et autres utilisateurs en ligne. A terme, il s'agira d'offrir à ces derniers la possibilité de les remplir directement via le guichet virtuel.

**Question 4 :**

L'inspecteur cantonal n'étant pas habilité à émettre des amendes d'ordre, les commerçants pris en faute s'exposent à une dénonciation pénale. De plus, l'inspecteur peut facturer son temps de travail (facture d'émoluments) au commerçant dont le contrôle révélerait des infractions.

Enfin, le Gouvernement rappelle que les consommateurs-trices peuvent contacter en tout temps le SEE si elles ou ils constatent des situations non conformes, voire illégales.

Delémont, le 18 août 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

  
Jean-Christophe Kübler